

# PROCES-VERBAL

## Conseil Municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

*Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER. Arnaud PAVLOVSKY, M. Frédéric ETCHEGARAY (arrivé à 19h15).*

*Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Valérie RECART, Emmanuelle DALLET (arrivée à 19h30).*

---

*Absent – e - s excusé e s : Mme Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme G. LE CAM), Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme L. TREMOUILLE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Y. BASSIER), Mme Maud BARRAL.*

---

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

➤ **Information au Conseil Municipal sur les Décisions prises par Monsieur Le maire dans le cadre de ses délégations :**

- 1) MARCHE A BON DE COMMANDE « ELAGAGE-ABATTAGE-DESSOUCHAGE- DEBROUSSAILLAGE », attribué à la SAS Pascal POULOU pour un montant de 30 000€/an TTC.
- 2) TRANSFERT DE CREDITS DU CHAPITRE 011 AU CHAPITRE 67 : Régularisation d'un titre annulé sur l'exercice 2022.

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

**1. Création de 8 emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2025 :**

La loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le recensement des habitants de la Commune de Bassussarry, supervisé par l'INSEE, aura lieu du 16 janvier au 17 février 2024 inclus.

Pour assurer cette mission, il est proposé au conseil municipal, le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la création de huit emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population pour la période du 2 janvier au 17 février 2025 (du 2 au 15 janvier : formation et tournée de reconnaissance et du 16 janvier au 17 février : collecte).

La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 25 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

- ↳ L'emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré (au 1<sup>er</sup> janvier 2024) 366.

En outre, la rémunération comprendra également :

- une prime de résultat qui sera versée à la fin de la période de collecte (paie de février 2025) aux agents recenseurs qui auront mené à bien leur mission jusqu'au son terme.
- une indemnité forfaitaire de déplacements lorsque l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour ces déplacements, d'un montant de cent euros, payée en deux fois (50€ en janvier et 50€ en février).

Ceci ressort du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE :**

- la création, pour la période du 2 janvier 2025 au 17 février 2025, de huit emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs représentant 25 heures de travail par semaine en moyenne,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 366, ainsi que les primes et indemnités précitées,
- que l'agent recenseur percevra une indemnité forfaitaire de déplacement et fixe le montant à cent euros (versée en deux fois),

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025.

Vote	
Pour :	20 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'Unanimité</b>	

➤ **ENFANCE-JEUNESSE :**

**2. Fixation des tarifs du camp d'automne 2024 organisé par le service enfance-jeunesse :**

Le Local jeunes organise un séjour pendant les vacances d'automne 2024 :

**1) Séjour au Puy du Fou et à Bordeaux du 21 au 24 octobre 2024 :**

Le tarif proposé s'élève à 220€ (ou 160€ pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les habitants de Bassussarry et 260€ (ou 200 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry. Il tient compte :

- Du transport en minibus,
- De l'hébergement dans l'internat Iréo en demi-pension aux Herbiers,
- 2 jours au Parc du Puy du Fou
- Entrées aux bassins de lumière à Bordeaux
- De la nourriture,

**Le Conseil Municipal,**

**Après** avoir entendu les explications données,

**Après** en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des séjours proposés, comme suit :

- **Puy du Fou et Bordeaux** : 220€ (ou 160€ pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les habitants de Bassussarry et 260€ (ou 200 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry.

Vote	
Pour :	20 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

→ Arrivée de M. Frédéric ETCHEGARRAY à 19h15

### 3. Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne :

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une commune organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétent pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

C'est dans ce contexte que la Direction Des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N) propose à notre commune de signer une convention (cf. document annexé) qui détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention :

- Ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne.
- Est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024 – 2025 et peut être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge des AESH sur le temps de pause méridienne, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour :	21 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

#### 4. Convention Territoriale Globale (CTG) : Adhésion au service commun proposé par la Communauté d'agglomération Pays Basque :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 8 Mars 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé, nouveau cadre contractuel de référence entre la C.A.F et les collectivités territoriales et qui vient en remplacement du Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J).

Véritables plans d'actions pluriannuels, les C.T.G nécessitent une animation des partenaires, l'élaboration de diagnostics, l'accompagnement à l'émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de coopérateur dont le financement est assuré à parité par la C.A.F et par les collectivités compétentes dans les domaines concernés par la convention.

Pour les communes du Pôle Territorial Errobi, la C.A.P.B et les communes sont ensembles signataires de leur convention avec la C.A.F.

Ainsi, afin d'animer au mieux cette démarche, la solution d'une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la plus adaptée. Elle assure un pilotage simple et permet de mutualiser les financements.

Le Conseil Communautaire du 15 juin 2024 a entériné à l'unanimité la création de ce service commun. Ce nouveau service comportera 2 agents, l'un dédié aux C.T.G des pôles Errobi et Pays d'Hasparren, l'autre aux CTG des pôles Nive Adour et Pays Basque intérieur.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient que les communes des pôles concernés délibèrent afin d'approuver la convention de service commun, et de valider l'adhésion de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour intégrer le service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des Convention Territoriales Globales

**APPROUVE** la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier

**CHARGE** M. le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote	
Pour :	21 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

#### ➤ **FINANCES :**

#### 5. Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement et l'implantation de quais bus :

Le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurisation et la mise en accessibilité des arrêts de transports en commun, il est prévu d'implanter de nouveaux quais bus le long de la RD 254 entre le chemin d'Errecartia et la route de Lamigue ainsi qu'au niveau du jardin du Docteur Pénaud le long de la RD3.

M. le Maire précise que dans le cadre de la répartition des amendes de police (gérées localement par le Département des Pyrénées Atlantiques), il est possible de solliciter une subvention permettant de faciliter la concrétisation de cette opération.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques afin que le produit des amendes de police puisse être mobilisé pour le financement de l'implantation de nouveaux quais bus le long de la RD 254 entre le chemin d'Errecartia et la route de Lamigue ainsi qu'au niveau du jardin du Docteur Pénaud le long de la RD3.

Après avoir entendu les explications données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Autorise** M. le Maire à solliciter le Département des Pyrénées Atlantiques pour l'octroi de cette subvention,
- **Charge** M. le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre et au financement de cette opération.

Vote	
Pour :	20 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	1 (M. P. ENSALES)
<b>Adopté à la Majorité</b>	

→ Arrivée de Mme Emmanuelle DALLET à 19h30.

#### 6. Demande de participation financière au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur de nouveaux points d'arrêt de transports en commun :

Pour rappel, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, le réseau de transport en commun urbain, connaîtra des modifications en raison de la mise en œuvre d'un nouveau schéma intercommunal sur l'ensemble des communes de la CAPB, dont Bassussarry.

Afin de permettre l'accès à ce nouveau service aux personnes à mobilité réduite, des aménagements sont nécessaires sur de nouveaux points d'arrêts du bus situés sur la D 254 entre le chemin d'Errecartia et la Route de Lamigue ainsi qu'au niveau du Jardin du Docteur Pénaud le long de la RD 3.

Le règlement d'intervention du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour offre la possibilité de solliciter un soutien financier permettant de soutenir l'aménagement et la mise aux normes des nouveaux arrêts.

Le règlement d'intervention est le suivant :

- Stations positionnées sur les axes de transports en commun en secteur propre (TCSP), ce qui signifie qu'ils ont une voie réservée : 100% maître d'ouvrage de l'infrastructure.
- Hors axe TCSP (cas de Bassussarry) :
  - 60% gestionnaire de la voie (commune, Département)
  - 40% Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, avec un maximum de 5 000€ par arrêt.

Dans le cadre de cette mesure, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque Adour, une demande de participation financière,
- à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles 45 et 46 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, qui impose l'élaboration et la mise en œuvre d'un schéma directeur d'accessibilité ;  
 VU la délibération du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 4 avril 2019 pour la mise en œuvre des mesures de financement précitées ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur Le Maire à déposer, auprès du Syndicat des Mobilités Pays basque, une demande de participation financière pour la mise aux normes d'accessibilité des points d'arrêt des réseaux de transport en commun situés sur la commune,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote	
Pour :	21 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	1 (M. P. ENSALES)
<b>Adopté à la Majorité</b>	

#### 7. Décision Modificative n°2 sur le Budget Général :

Monsieur le Maire adjoint explique qu'au regard des besoins de financement du budget annexe du restaurant scolaire, il est nécessaire de compléter les crédits en recettes de fonctionnement sur le chapitre 011 – compte 65821

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des mouvements et transferts de crédits à l'intérieur de la section de fonctionnement, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

#### ✓ Section de Fonctionnement :

##### ▪ Dépenses :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
65	Autres charges de gestion courante	65821 – Déficit des BA à caractère administratif	48 000,00€
Montant BP 2024 - compte 65821			173 000,00€
Montant BP 2024 après DM 2 – compte 65821			221 000,00€
BP 2024 – Dépenses Fonctionnement			2 495 301,36€
BP 2024 après DM 2 – Dépenses fonctionnement			2 543 301,36€

##### ▪ Recettes :

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
75	Autres produits de gestion courante	75821 – Excédent des budgets annexes à caractère administratif	48 000,00 €
Montant BP 2024			512 502,36 €
Montant BP 2024 après DM 2			560 052,36 €
BP 2024 – Recettes Fonctionnement			2 495 301,36 €
BP 2024 après DM 2 – Recettes fonctionnement			2 543 301,36 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- 1) D'accepter d'apporter au Budget primitif 2024 du budget général, les transferts et mouvements de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement,

- 2) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les actes correspondants.

APRES avoir entendu les explications données,

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE :

les transferts et mouvements de crédits proposés.

Vote	
Pour :	22 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

**8. Décision Modificative n°1 – Budget Annexe de la Cantine Scolaire :**

Monsieur le Maire adjoint explique qu'au regard de l'exécution du budget annexe du restaurant scolaire il convient d'abonder les recettes de fonctionnement issues du budget générale et d'augmenter certains comptes des chapitres 011 et 012. Ces mouvements de crédits permettront de prendre en charge

- un surcoût de charges du personnel liées au recrutement d'un nouveau responsable du restaurant scolaire,
- une augmentation du coût des denrées alimentaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des mouvements et transferts de crédits **en section de fonctionnement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Section de Fonctionnement :**

▪ **Dépenses :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
011	Charges à caractère général	60623 – Fournitures non stockées - alimentation	+ 36 000,00€
Montant BP 2024 - compte 60623			<b>143 000,00€</b>
Montant BP 2024 après DM 1 – compte 65821			<b>179 000,00€</b>

Vote	
Pour :	22 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

➤ **CIMETIERE :**

9. **Rétrocession d'une concession à la commune : Délibération nominative → Pas d'affichage**

Vote	
Pour :	22 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

➤ **ECONOMIE :**

**10. Avis sur une demande de dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2025 :**

Par courrier reçu le 06 août 2024, le Directeur de la concession automobile ABCIS Pyrénées, située à Bassussarry, zone du Golf, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans son commerce, les dimanches :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».*

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du maire est pris après avoir interrogé les organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Un courrier dans ce sens a été adressé à ces organisations.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à ce que les commerces de détail de type « concession automobile » implantés sur le territoire de la commune soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches : De 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Vote	
Pour :	12 (dont 3 pouvoirs)
Contre :	7 (F. ETCHEGARAY, M. AMILIBIA,
Abstention	M. GRABET DIT BOUCHET, G. LE CAM, P. ENSALES, M. PERRIER, L. TREMOUILLE)
	3 (E. DALLET, C. BRESAC, B. COMBES)
<b>Adopté à la Majorité</b>	

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h00**

Fait à Bassussarry, le 25 septembre 2024.

Le Maire,

Michel LAHORGUE

